



N° 23-11-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **23 novembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER (présente de 20h30 à 21h35)

Absents :

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35)

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35) pouvoir à Mme Amalia CAPITAINE

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	16/11/2023
Date d'affichage	16/11/2023

Objet : Règlement Intérieur Unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23-06-32 du Conseil Municipal du 29 juin 2023, adoptant le Règlement Intérieur Unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires,

VU le courrier du Préfet en date du 31 octobre 2023 demandant à la Commune de bien vouloir abroger les dispositions inscrites page 16 du règlement intérieur unique des services relatifs aux critères de priorités établis pour la rentrée scolaire 2023/2024 au motif qu'elles sont contraires au principe d'égal accès au service public,

VU le projet du règlement intérieur unique modifié,

CONSIDERANT que les critères visant à donner la priorité aux Groslaysiens et aux familles monoparentales ne peuvent être mis en place, au motif qu'ils contredisent le principe d'égal accès au service public,

CONSIDERANT qu'il convient donc de prendre en compte les remarques du contrôle de la légalité

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-69-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

CONSIDERANT la nécessité de revoir le règlement intérieur unique en conséquence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité DECIDE,

Article 1 : D'ADOPTER le règlement intérieur unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires modifié afin de prendre en compte les remarque du contrôle de la légalité.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Publiée - Notifiée le 24/11/2023

Certifiée exécutoire par le Maire,

le 28/11/2023

Patrick GANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Lucien CORINTHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-69-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023